

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Comment procédez-vous pour répartir les ETP et les rémunérations de la section soins ? Merci de fournir la liste des effectifs et leurs répartitions tarifaires 2022.	OUI	L'établissement a expliqué sa méthode de répartition et fournit les éléments 2022. Les clés de répartition respectent la réglementation du CASF prévue pour les affectations de personnel. En termes de volume de charges, la part de l'intérim sur le total des charges de personnel est très élevée : 80% des charges de personnel de la section soins relèvent du personnel extérieur. D'après les documents transmis par l'établissement et l'annexe TER de 2022, il n'y avait pas de médecin coordonnateur dans l'établissement sur l'année 2022.	Ecart 1 : Selon les documents transmis concernant l'année 2022, l'EHPAD ne dispose pas d'un médecin coordonnateur et contrevient à l'article D312-155-0 du CASF.	Prescription 1 : Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur, si absence de recrutement en 2023 / 2024.	Réponse de l'établissement sur Collecte-Pro	Réponse de l'établissement: Le recrutement est toujours dans sa phase de recherche active. Au besoin, pendant cette phase, il y a la possibilité de missions transversales avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD Bernard EYRAUD (établissement sur Valence)	L'établissement a expliqué que le recrutement était toujours dans une phase active début 2024. L'établissement explique pouvoir recourir au médecin coordonnateur d'un autre EHPAD de la filière, basé dans le même secteur, à savoir l'EHPAD Bernard Eyraud. Les modalités de cette mutualisation ou transversalité ne sont pas décrites. Aucun engagement contractuel n'a été transmis. La prescription 1 est maintenue.
1.2	Avez-vous recours à des AS faisant-fonction au 31/12/2022 ? Si oui, quelle est leur répartition tarifaire ? Merci de joindre la liste des faisant-fonctions et leur plan de formation, en précisant l'année.	Partiel	L'établissement a détaillé la liste des faisant fonction d'aide-soignant, il s'agit des professionnels "ASH" renseignés dans le document "Effectifs_AS". Le nombre d'ETP correspond aux déclarations du TER. La part des personnels faisant fonction sur l'effectif total des personnels exerçant des missions d'aide-soignant est élevée (plus de la moitié des ETP internes et externes). L'établissement a justifié cette situation par l'incertitude concernant le futur de l'établissement, il est précisé que les personnels ont accès à des propositions de formation individuelle diplômante, des VAE et un système de tutorat par les aide-soignant diplômés, toutefois aucunes inscriptions en VAE ou à des formations spécialisées n'ont pu être objectivées dans les documents transmis.	Ecart 2 : L'établissement n'a pas déposé d'élément permettant de vérifier que les professionnels faisant fonction d'aide-soignant bénéficient d'une offre de formation qualifiante ou VAE, ce qui contrevient à l'article L312-1 du CASF. L'article L312-1 du CASF précise que les établissements doivent assurer la présence d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée afin de garantir la qualité de la prise en charge.	Prescription 2 : Sécuriser la formation du personnel faisant fonction d'aide-soignant.	Dépôts de l'établissement sur Collecte-Pro	5 Attestations de formation délivrées par LE CAMPUS DES TALENTS AESIO SANTE (Organisme de formation). Les formations concernées sont : - Gestion de l'agressivité - Maladies neurodégénératives	L'établissement a transmis des documents probants qui attestent d'une démarche de formation active, pour 4 personnes. Par contre les formations indiquées ne sont pas des parcours de VAE ou autres formations qualifiantes ou diplômantes, dans le cadre d'un poste d'aide-soignant. La prescription 2 est maintenue.
1.3	Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la section soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarifaire 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)	OUI	L'établissement a déposé le détail du compte de résultat et des comptes 6 et 7 de la section soins, tel que demandé. Les affectations comptables des charges et des produits sont conformes à la réglementation. Pour les charges liées au personnel extérieur, les données ne sont pas renseignées dans le tableau TER prévu à cet effet; alors que ces charges représentent une part importante des charges de personnel.	Remarque 1 : L'établissement n'a pas détaillé les charges liées au personnel extérieur dans le tableau TER "Répartition des charges relatives au personnel extérieur à l'établissement" prévu à cet effet.	Recommandation 1 : Renseigner les charges liées au personnel extérieur en face des ETP correspondants dans l'annexe TER 2023.	Réponse de l'établissement sur Collecte-Pro	Réponse de l'établissement: "Charges relatives au personnel extérieur à l'établissement" • La décomposition des comptes « 621 Personnel extérieur à l'établissement » par catégorie d'emploi n'est pas disponible dans notre système d'information. • Dans le tableau « répartition des charges relatives au personnel extérieur à l'établissement », la valorisation n'est donc pas renseignée. Néanmoins, à partir des relevés d'heures d'intérim et personnel extérieur, nous nous sommes efforcés de reconstituer les ETP. Ainsi, les ETP du tableau « répartition des charges relatives au personnel extérieur à l'établissement » sont renseignés. Nous nous engageons à fournir ces éléments dans le cadre de l'ERRD 2023."	L'établissement a exposé les difficultés techniques, expliquant pourquoi l'information n'était pas disponible, mais fournira les éléments dans le cadre ERRD 2023. La recommandation 1 est maintenue dans l'attente de réception de l'ERRD 2023.
L'établissement maîtrise t-il la fonction budgétaire et comptable ?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières ? Si oui, le transmettre.	OUI	L'établissement a déposé les organigrammes de la direction territoriale et du pôle autonomie, y compris les "ressources transversales" (fonctions supports). Les documents font bien apparaître les postes vacants. Néanmoins, les documents portent la mention "Organisation Cible 2023", ce qui ne permet pas d'attester de la mise en œuvre de cette organisation.	Remarque 2 : L'organigramme transmis ne permet pas de répondre à la question (absence de dates, libellé "organisation cible 2023", qui laisse à penser qu'il s'agit d'un projet).	Recommandation 2 : Transmettre l'organigramme correspondant à l'organisation réellement mise en place et le dater.	Nouveau dépôt de l'établissement	Fichier "Organigramme Ehpad Benjamin Delessert", daté du 07/12/2023	L'établissement a transmis l'organigramme de la structure, cet organigramme est daté. La recommandation 2 est levée.
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières ? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	OUI	L'établissement a déposé la fiche de fonction et les subdélégations concernant le poste de Responsable Filière Gériologie Ardoche - Drôme Centre. Le "Responsable Filière" apparaît comme le responsable hiérarchique des directeurs ou responsables d'établissement. L'établissement n'a pas transmis la délégation de pouvoirs du directeur de l'EHPAD, car le poste est vacant et occupé par un autre professionnel ("adjointe" d'après l'organigramme cible), pour lequel aucune délégation de pouvoir ou autre formalisme sur les questions budgétaires et financières n'a été transmis.					
2.3	Existe-il des niveaux d'habilitations informatiques concernant la chaîne budgétaire et financière ? Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : - Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux règlements fournisseurs ?	OUI	Le détail des habilitations informatiques est exposé par l'établissement, les accès au logiciel comptable sont limités aux équipes comptables et certains professionnels n'ont accès qu'à un domaine particuliers. En termes de contrôle interne, le principe de séparation des tâches est respecté.					
2.4	Quels professionnels ou services participent à l'élaboration de l'EPRD ? (Prestataires extérieurs, Direction financière/service comptabilité du siège, Direction financière/service comptabilité établissement, directeur de l'établissement...?)	OUI	L'organisme gestionnaire dispose de ressources internes pour mener la campagne EPRD : Direction du contrôle de gestion médico-social et direction établissement. La validation passe par la direction territoriale et le responsable filière. La DAF participe aux questions des frais de siège et charges communes.					
2.5	A quelle fréquence procédez-vous à des clôtures comptables (mensuelle, trimestrielle, annuelle) ?	OUI	La clôture comptable annuelle est certifiée par un commissaire aux comptes. Les situations comptables sont trimestrielles, les outils de pilotage budgétaire sont existants dans la structure.					
2.6	A cette occasion, procédez-vous à un exercice d'analyse des écarts entre l'EPRD et le réalisé ? Par quels éléments est-ce documentés ? Transmettre un exemple sur 2022.	OUI	L'établissement déclare réaliser une analyse des écarts entre le réalisé, l'EPRD et le réalisé N-1, à l'occasion des situations comptables. Ces déclarations sont documentées avec le compte de résultat du 30/06/2023, où l'on peut retrouver les différentes comparaisons. Les outils de pilotage budgétaire sont existants dans la structure.					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
2.7	Disposez-vous d'outils de reporting concernant l'évolution des principales charges de l'établissement ? Si oui, transmettre un exemple pour 2022.	OUI	L'établissement a déclaré suivre mensuellement l'évolution des principaux postes de charges, à l'occasion de revues économiques et budgétaires. Pour attester sa déclaration, l'établissement a transmis un document "tableau de bord". L'établissement a aussi communiqué le nouveau format des revues mensuelles des indicateurs de gestion, en cours sur 2023, et a communiqué le "tableau de bord mensuel établissement". Ce format met l'accent sur les principaux indicateurs de gestion : taux d'occupation, charges de personnel et principales charges d'exploitations. Les outils de pilotage budgétaire sont existants dans la structure.					
2.8	Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure, répondre aux questions suivantes : - Etes-vous affilié à un groupement d'achat ? Si oui, pour quels achats ? - Quel est le processus de validation ou les conditions pour sélectionner un fournisseur ? - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quels professionnels valident la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ?	OUI	L'établissement adhère à un groupement d'achat mutualiste, le GAM, sur certaines charges d'exploitation. Ce qui est un levier d'optimisation de la fonction achats. Les seuils d'engagement de dépenses, d'ordonnancement et de paiement sont validés par le Conseil d'administration et formalisés dans un tableau daté, qui s'apparente à une matrice de séparation des tâches. la procédure achats est sécurisée.					
L'établissement dispose t-il des documents budgétaires et comptables réglementaires ?								
3.1	Merci de transmettre les bilans comptables 2021 et 2022 (format excel)	OUI	Les bilans 2021 et 2022 de l'établissement ont été déposés en format Excel. Ils concernent le périmètre de l'établissement étudié.					
3.2	Merci de transmettre les grands livres comptables 2021 et 2022 (format excel)	OUI	Les grands livres 2021 et 2022 ont été déposés au format Excel. Les comptes 6 et 7 correspondent aux déclarations des ERRD 2021 et 2022.					
3.3	Merci de transmettre le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022 (rapport général et rapport spécial).	OUI	L'établissement a déposé les deux rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022.					
L'établissement respecte t-il les règles de facturation aux usagers ?								
4.1	Merci de transmettre votre procédure de Facturation. A défaut de procédure, répondre aux 3 questions: - Avez-vous mis en place un dépôt de garantie? - Avez-vous mis en place le paiement en terme à échoir? - Avez-vous des prestations au bénéfice de vos résidents (hors facturation AM/CD), de tiers ou du personnel? Si oui, comment sont comptabilisées les recettes générées par ces activités?	OUI	L'établissement a transmis les procédures internes liées à la facturation. Un dépôt de garantie du montant du tarif mensuel hébergement est demandé à l'entrée du résident, le paiement de la facturation mensuelle est à terme à échoir. Ces deux éléments sont conformes à la réglementation et permettent à l'établissement d'optimiser sa gestion de trésorerie.					
4.2	Votre trame de contrat de séjour a t-elle été actualisée suite au Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 (mesures de transparence financière dans les ESSMS) ? Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	Le contrat de séjour 2023 a été modifié en conformité avec la nouvelle réglementation.					